



Lac-Etchemin

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 223-2023

AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER L'IMPOSITION DES DIFFÉRENTES TAXES ET COMPENSATIONS À ÊTRE IMPOSÉES PAR LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné à une séance ordinaire de ce conseil, tenue le 5 décembre 2023;

Considérant que le projet de règlement a préalablement été déposé à la séance ordinaire de ce conseil, tenue le 5 décembre 2023;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante;

Considérant que des copies du règlement étaient à la disposition du public au bureau municipal ou par internet, conformément à l'article 356 LCV;

Considérant que M. le maire mentionne l'objet dudit règlement et sa portée, séance tenante;

Considérant que tous les membres présents du Conseil municipal ont pris connaissance des prévisions budgétaires 2024 des revenus et des charges de la Municipalité de Lac-Etchemin, prévisions s'établissant comme suit :

CHARGES :

Administration générale	1 303 307 \$
Sécurité publique	1 028 943 \$
Transport	2 036 456 \$
Hygiène du milieu	1 946 087 \$
Santé et Bien-être	80 691 \$
Aménagement, urbanisme et développement	569 905 \$
Loisirs et Culture	1 366 215 \$
Frais de financement	258 424 \$

IMMOBILISATIONS	-1 655 203 \$
PRÊTS, PLACEMENTS LT ET PARTICIPATIONS	-15 000 \$
FINANCEMENT	323 200 \$
AFFECTATIONS	772 128 \$

TOTAL : 8 015 153 \$

REVENUS :

Taxes	5 917 690 \$
Paiements tenant lieu de taxes	340 798 \$
Transferts	1 089 325 \$
Services rendus	414 240 \$
Imposition de droits	144 000 \$

Amendes et pénalités	400 \$
Intérêts	48 500 \$
Autres revenus	60 200 \$

TOTAL : **8 015 153 \$**

Considérant que d'après ses prévisions budgétaires, la Municipalité de Lac-Etchemin prévoit pour l'année 2024 un budget équilibré de revenus et de charges, le tout au total respectif de 8 015 153 \$;

Considérant le rôle d'évaluation imposable anticipée au 1^{er} janvier 2024 de la Municipalité de Lac-Etchemin se chiffre après ajustement à 529 639 550 \$;

À CES CAUSES :

Il a été ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il peut, à savoir :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : COMPENSATIONS POUR SERVICES MUNICIPAUX - IMPOSITION

Les compensations pour les services municipaux seront imposées selon les modalités prévues aux règlements ci-après décrits et aux taux ci-après indiqués, à savoir :

Aqueduc (règlement numéro 185-2018) :

- Secteur de l'ex-ville : un (1) unité = 266 \$ un (1) unité correspond à 225 m³ d'eau
- Secteur de l'ex-paroisse : un (1) unité = 186 \$

Aqueduc - Réserve (règlement numéro 70-2006) :

- Secteur de l'ex-paroisse : un (1) unité = 25 \$

Égout et assainissement (règlement numéro 186-2018) :

- Secteur de l'ex-ville : un (1) unité = 151 \$ un (1) unité correspond à 225 m³ d'eau
- Secteur de l'ex-paroisse : un (1) unité = 81 \$
- Secteur du Mont-Original : un (1) unité = 221 \$

Cueillette et enfouissement des ordures (règlement numéro 183-2018) :

- Tarif général : 10,87 \$/verge cube

Cueillette et disposition des matières recyclables (règlement numéro 183-2018) :

- Tarif général : 3,00 \$/verge cube

Collecte de compostage :

- Tarification : 10,87 \$/verge cube

Boues de fosses septiques (Quote-part exigée par la MRC des Etchemins) :

- Tarif général : 65 \$/fosse septique

Travaux Centre de traitement des boues de fosses septiques (Quote-part exigée par la MRC des Etchemins) :

- Tarif général : 34 \$/fosse septique

- Qu'une compensation de 1,00 \$ par tranche de 100 \$ d'évaluation soit imposée et sera prélevée sur tous les immeubles décrits à l'article 204, paragraphe quatrième, neuvième et douzième de la Loi sur la fiscalité municipale. Ladite compensation étant imposée en vertu des articles 205, 206 et 208 de la même Loi.

- Qu'une compensation fixée à 10 775 \$ soit imposée pour l'immeuble de la MRC des Etchemins. Ladite compensation étant imposée en vertu des articles 204 paragraphe 5°, 205 paragraphe 2° (2° alinéa) et 205.1 paragraphe 2° de la Loi sur la fiscalité municipale.
- Les immeubles du réseau des affaires sociales et des écoles primaires et secondaires sont assujettis, en 2024 au paiement d'une compensation tenant lieu de taxe calculée en fonction de la Loi sur la Fiscalité Municipale et des articles pertinents à cette compensation.

ARTICLE 3 : TAXE D'AFFAIRES - IMPOSITION

Une taxe d'affaires sera imposée conformément au règlement numéro 215-2022 adopté par la Municipalité de Lac-Etchemin.

ARTICLE 4 : TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES - IMPOSITION

Une taxe foncière générale de **0,628 \$** par tranche de 100 \$ d'évaluation sera imposée et sera prélevée sur tous les biens fonds imposables en la Municipalité de Lac-Etchemin afin de pourvoir aux déboursés réguliers d'opération du budget 2024.

Une taxe foncière spéciale de **0,095 \$** par tranche de 100 \$ d'évaluation sera imposée et sera prélevée sur tous les biens fonds imposables en la Municipalité de Lac-Etchemin afin de pourvoir au paiement de la facture du Gouvernement du Québec concernant les services policiers dispensés par la Sûreté du Québec sur le territoire municipal.

Une taxe foncière spéciale de **0,087 \$** par tranche de 100 \$ d'évaluation sera imposée et sera prélevée sur tous les biens fonds imposables en la Municipalité de Lac-Etchemin afin de pourvoir au remboursement des dettes à la charge de l'ensemble.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES ET SPÉCIALES MUNICIPALES ET DES COMPENSATIONS

5.1 Les taxes doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque le total des taxes foncières est égal ou supérieur à 300 \$, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en six versements égaux, à savoir :

• 1 ^{er} versement date limite :	13	février	2024
• 2 ^e versement date limite :	19	mars	2024
• 3 ^e versement date limite :	7	mai	2024
• 4 ^e versement date limite :	11	juin	2024
• 5 ^e versement date limite :	4	septembre	2024
• 6 ^e versement date limite :	9	octobre	2024

5.2 Les modalités de paiement établies à l'article 5.1 du présent règlement s'appliquent également aux compensations municipales que la municipalité perçoit.

5.3 Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde complet devient exigible immédiatement et l'intérêt, le délai de prescription et, le cas échéant, la pénalité applicable aux taxes foncière et spéciale municipales s'appliquent alors à ce solde.

5.4 Au moment du paiement de l'une ou l'autre des taxes et compensations imposées par le présent règlement, s'il y a lieu de faire un partage ou de faire effectuer un paiement partiel, par suite d'un changement de propriétaire ou encore par suite d'une occupation partielle des lieux, ce partage se fera en tenant compte de la période effective d'exercice du droit de propriété et/ou d'occupation des lieux par l'une ou l'autre des parties intéressées.

ARTICLE 6 : ESCOMPTE SUR TAXES

En vertu de la résolution numéro 199-09-2023 adoptée lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du 5 septembre 2023, le conseil accepte d'octroyer aux contribuables, sous certaines conditions mentionnées dans ladite résolution, un escompte de 2 % sur les taxes applicables du compte de taxes annuelles 2024.

ARTICLE 7 : TAUX D'INTÉRÊT

Les taxes à recevoir et les sommes dues à la Municipalité de Lac-Etchemin porteront intérêt au taux uniforme de 12 % l'an, à compter du moment où ils deviennent exigibles.

ARTICLE 8 : FRAIS SUPPLÉMENTAIRES

- Un montant de 15 \$ sera appliqué à chaque compte auquel un avis recommandé sera expédié.
- Dans le cas de vente d'un immeuble pour non-paiement de taxes ou toute autre forme de perception, l'ensemble des frais encourus sera directement appliqué au compte concerné.

ARTICLE 9 : TRAVAUX SUR LES COURS D'EAU MUNICIPAUX

Le coût des travaux effectués sur les cours d'eau municipaux de même que toutes les autres dépenses pouvant résulter desdits travaux si nécessaires seront facturés aux propriétaires qui font la demande à la municipalité ou qui bénéficient desdits travaux et selon le tarif établi par la Municipalité régionale de Comté des Etchemins (MRC).

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

	MAIRE	DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER	
AVIS DE MOTION :		5	décembre 2023
PROJET DÉPOSÉ LE :		5	décembre 2023
ADOPTÉ LE :		11	décembre 2023
PUBLIÉ LE (site web municipal) :		12	décembre 2023

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET AFFICHAGE

Je, soussigné, Patrick Lachance, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Lac-Etchemin, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public relatif au règlement numéro 223-2023 sur le site internet de la municipalité en conformité avec le règlement numéro 174-2018 et l'avoir affiché dans le hall de l'Édifice municipal, situé au 208, 2^e Avenue, Lac-Etchemin, le 12^e jour de décembre 2023.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 12^e jour de décembre 2023.

Le directeur général et greffier-trésorier,

Patrick Lachance